

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement doit être lu attentivement et signé par les adhérents ou par les responsables légaux pour les enfants mineurs.

Article 1 : Inscription.

Les inscriptions ont lieu en début de saison. Elles peuvent toutefois se faire au cours de l'année sportive dans la limite des places disponibles.

La priorité est donnée aux réinscriptions. 2 séances d'essai sont possibles avant inscription.

Article 2 : Adhésion – Cotisation.

Toute personne désirant s'inscrire doit :

-Remplir la fiche d'adhésion, la fiche concernant le droit à l'image, le règlement intérieur et les remettre dûment signés.

-Fournir un certificat médical récent spécifiant l'aptitude à la pratique des sports de combats et disciplines assimilées ainsi que tous les documents nécessaires à la pratique de la boxe en compétition.

-S'acquitter de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle perçue en début de saison, et dont le montant est voté lors de l'assemblée générale, comprend l'adhésion au club ainsi que l'affiliation (licence) à la Fédération.

Elle n'est en aucun cas remboursable, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison.

Article 3 : Assurances.

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlement en vigueur.

Elle prend toutes les dispositions nécessaires en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités.

Articles 4 : Les entraînements.

Les entraînements se déroulent dans la salle polyvalente du gymnase Maurice Cucot pour les adultes et dans la salle de danse de l'Espace Léo Lagrange pour les enfants.

La répartition des horaires est définie par les responsables de l'association :

Cours Adulte : Mercredi de 19h00 à 21h00

Cours Enfant : Mardi de 17h00 à 17h50 pour les 8-10 ans

Judi de 17h00 à 18h15 pour les 11-14 ans

Vendredi de 17h00 à 17h45 pour les 8-14 ans

Les horaires fixés pour chaque groupe correspondent au démarrage du cours et doivent être impérativement respectés. Pour le bon déroulement, et dans la mesure du possible, merci d'être en tenue avec votre matériel 5 minutes avant le début du cours.

Ni les entraîneurs, ni les membres du bureau de l'association ne pourront être tenus pour responsables si un accident survenait à un adhérent mineur qui n'assisterait pas au cours ou qui pour venir au cours ou être récupéré à la salle ne serait pas accompagné d'un tuteur légal. Les enfants qui attendent à l'extérieur de la salle sont sous la responsabilité des parents.

Article 5 : Dérogations.

Les entraîneurs s'octroient le droit, après concertation avec les parents, de surclasser les enfants du groupe 8-10 ans dans le groupe 11-14 ans et ceux âgés de 14 ans dans le groupe adulte, s'ils estiment que ceux-ci sont en capacité de suivre les entraînements.

Article 6 : Sécurité & Protocole d'Intervention.

Le Club possède 3 secouristes : TABTI Nouar, TABTI Abdelmalik et ROSSELLI François. En cas d'accident, malaise, etc... eux seuls seront aptes à pratiquer les premiers soins et décider ; si besoin ; d'appeler des secours supplémentaires (Médecins, Pompiers etc...).

Articles 7 : Locaux et matériels mis à disposition.

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Il est interdit de circuler dangereusement dans la salle. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment. La détention, la consommation d'alcool et de drogues sont strictement interdite. Pour toutes informations complémentaires, se reporter aux règlements intérieurs du Gymnase Maurice Cucot et de l'Espace Léo Lagrange.

Article 8 : Discipline et sanctions.

Un comportement correct est exigé aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle de boxe. Les utilisateurs doivent veiller au respect de chacun et à celui des structures et du matériel mis à leur disposition. Par mesure d'hygiène et de sécurité, les piercings (nez, lèvre, arcades...) sont strictement interdits pendant les cours. Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts.

La tenue doit être adaptée à la pratique de la boxe pied-poing. Les bas de survêtement sont donc à proscrire.

Tout comportement inapproprié et/ou dangereux pourra donner lieu, sur décision des membres du conseil d'administration et après convocation des parents pour les enfants mineurs, à une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement.

Article 9 : Droit à l'image.

Afin de promouvoir nos activités, des photos et des vidéos peuvent être prises lors des entraînements ou d'évènements auxquels nous participons. A ce titre, la demande d'autorisation d'exploitation et de diffusion des images, remise en début de saison, doit être signée par les adhérents ou par les représentants légaux pour les enfants mineurs.